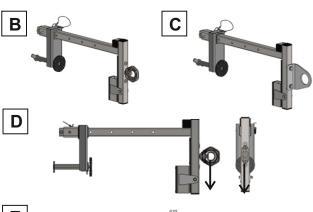
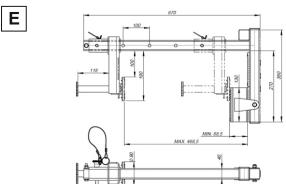


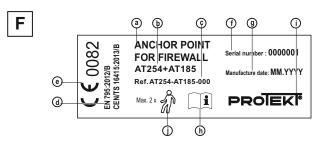
AT254+AT185 AT254+AT153

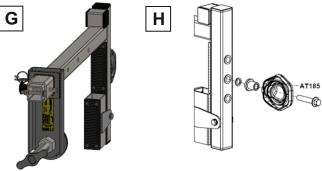
FR POINT D'ANCRAGE POUR MUR COUPE-FEU

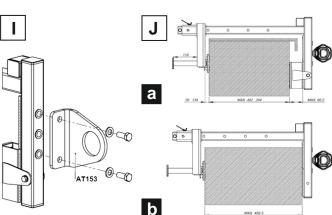
TS 16415/B











FR - ATTENTION: Avant toute utilisation du dispositif. il faut lire attentivement et comprendre le mode d'emploi.

A. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le point d'ancrage pour murs coupe-feu AT254 avec point d'ancrage AT185 ou AT153 constitue un point d'ancrage conforme à la norme EN795/B et le document TS 16415/B. Ce dispositif est destiné à la protection simultanée de 2 personnes au maximum. Le dispositif est fabriqué en acier zingué galvanisé. Le dispositif se compose d'un cadre (AT254) et de ponts d'ancrage (AT185 ou AT153). Le cadre (possédant des écrous à river) et les points d'ancrage sont connectés avec des vis M12 (il est nécessaire d'utiliser des clés de taille 19). Le poids total du dispositif est d'environ 10,5 kg. La résistance du dispositif est d'au moins 13 kN sur le plan vertical, vers le bas. que le dispositif peut transmettre sur la construction pendant le travail est de 9 kN.

Si le dispositif est utilisé en tant qu'élément d'un système antichute, l'utilisateur doit être équipé d'un élément limitant les forces dynamiques s'exerçant sur lui pendant l'arrêt de la chute à, au maximum, 6 kN. Le dispositif complet comprend :

1) Un cadre AT254 avec glissière montée de manière permanente. Le cadre possède des écrous à river pour le montage de points d'ancrage.

2) Point d'ancrage

A) AT185 – point d'ancrage rotatif avec indicateur de chute. Monté sur le cadre à l'aide d'une vis M12. Trou de montage Ø34 mm.

B) AT153 - point d'ancrage avec grand trou d'ancrage. Monté sur le cadre à l'aide de deux vis M12. Trou de montage Ø60 mm

B. APERÇU GÉNÉRAL DU DISPOSITIF AT254+AT185

C. APERÇU GÉNÉRAL DU DISPOSITIF AT254+AT153

D. DIRECTION DE CHARGE ADMISES POUR LE POINT D'ANCRAGE

E. TAILLE DU CADRE DU DISPOSITIF

F MARQUAGE DU DISPOSITIE

- a) Nom / type du dispositif
- b) Marquage modèle de dispositif
- c) Numéro de catalogue
- d) Numéro/année/classe de la norme européenne
- e) Marquage CE et numéro de l'organisme notifié responsable pour le contrôle du processus de fabrication des dispositifs
- f) Mois et année de fabrication
- g) Numéro de série du dispositif
- h) Attention : Lisez le mode d'emploi
- i) Marquage du fabricant ou du distributeur j) Nombre d'utilisateurs simultanés maximum

DEUX OPTIONS:

AT254 + AT185 – n° de réf. AT254-185-000

AT254 + AT153 - n° de réf. AT254-153-000

G. EMPLACEMENT DU MARQUAGE DU DISPOSITIF

H. MONTAGE DU POINT AT185

Le point d'ancrage AT185 peut être fixé sur le cadre AT254 conformément au schéma ci-dessous. Pour le montage, il faudra vous équiper d'une clé à fourche de taille 19. Appliquer les éléments suivants dans l'ordre

- Rondelle de sécurité à cames NordLock M12, Tube d'écartement du point AT185.
- Point d'ancrage AT185
- Vis à tête hexagonale avec bride M12x60 (ISO 4162).

I. MONTAGE DU POINT AT153

Le point d'ancrage AT153 peut être fixé sur le cadre AT254 conformément au schéma ci-dessous. Pour le montage, il faudra vous équiper d'une clé à fourche de taille 19. Appliquer les éléments suivants dans l'ordre a) Point d'ancrage AT153

- Deux rondelles classiques M12-A2-80. Deux vis à tête hexagonale M12x30 (ISO 4017).

J. MONTAGE SUR MUR COUPE-FEU

Le dispositif peut être facilement monté sur des murs coupe-feu avec finition en tôle.

Le cadre est équipé d'une glissière mobile qui peut se retrouver sur une des 5 positions possibles (tous les 100 mm). La glissière possède dune vis de serrage qui doit être vissée à fond en fixant le cadre sur la structure.

Le dispositif peut être fixé sur :
a) un mur coupe-feu avec finition en tôle – max. 468,5 mm
b) un mur coupe-feu brut – max. 537 mm

Taille maximale de la finition en tôle : 70 mm

K. CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Le contrôle périodique du dispositif doit être effectué au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Les conditions dans lesquelles le dispositif est utilisé peuvent influer sur la fréquence des contrôles périodiques qui peuvent éventuellement être nécessaires plus souvent qu'une fois par an. Tous les 5 ans d'utilisation, il est conseillé que les contrôles périodiques soient effectués par le fabricant du dispositif ou une société dûment autorisée par le fabricant à effectuer ce type de contrôles. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

L. DURÉE DE VIE MAXIMALE

La durée d'utilisation de dispositifs ne présentant aucun dysfonctionnement est illimitée

ATTENTION : La durée d'utilisation maximale dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, en contact fréquent avec l'eau, des bords tranchants, en températures extrêmes ou en contact avec des substances abrasives, peut nécessiter la mise au rebut même après une seule utilisation

Ł. MISE HORS D'UTILISATION

Le dispositif doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit de manière permanente s'il a servi à arrêter une chute ou s'il n'a pas réussi le contrôle périodique ou encore s'il existe le moindre doute quant à sa fiabilité.

M. RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL PROTÉGEANT CONTRE LA CHUTE DE HAUTEUR l'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage

l'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.

il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension

afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.

il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectué que par le fabricant ou par son représentant

l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination. l'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne. avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre la chute fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connections et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels

il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre

avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive. afin de

s'assurer qu'il est en bon état de marche.

pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :

- dans les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants
- dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs :
- dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissurages
- dans les cordes et les supports d'assurage à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation :
- dans les antichutes à rappel automatique : la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
- dans les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de
- dans les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancres) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.

au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'obiet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant. dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par celui-ci. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.

les contrôles périodiques réguliers sont une question cruciale en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement. pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible. une question de sécurité importante est liée au fait que si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé. l'équipement de protection individuelle doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit (ou il faudra appliquer

d'autres procédures visées dans le mode d'emploi) s'il a servi à arrêter une chute. seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de

l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.

le système de protection contre les chutes de hauteur peuvent être raccordés uniquement aux points (boucles, nœuds) d'attelage du harnais de sécurité marqués de la lettre A majuscule.

le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'attelage de l'équipement doit s'élever à 12 kN. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés et margués conformes à la norme EN 795.

il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute. La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser. pendant l'utilisation de l'équipement, il faut le contrôler de manière régulière, en apportant une attention

particulière aux phénomènes dangereux et aux dommages pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement et sur la sécurité de l'utilisateur, et notamment aux questions suivantes : l'emmêlement et le passage des cordes sur des bords tranchants, les chutes en pendule, la conductivité électrique, un quelconque dommage ou coupure, les abrasions, la corrosion, l'action de températures extrêmes, l'action négative des facteurs météorologiques, l'action de produits chimiques

l'équipement de protection individuelle doit être transporté en emballages le protégeant contre tout dommage et contre l'humidité, par exemple en sacs en tissu imprégné ou en caisses ou valises en acier ou en plastique l'équipement de protection individuelle doit être nettoyé de manière à ne pas abîmer le matériau à partir duquel le dispositif a été fabriqué. Pour les matériaux textiles (les sangles, les cordes), il faut utiliser des produits nettoyants destinés aux tissus délicats. Peut être lavé à la main ou en machine. Bien rincer. Les amortisseurs de sécurité doivent être nettoyés uniquement à l'aide d'un chiffon humide. Ne pas tremper l'amortisseur dans l'eau. Les pièces en plastique doivent être lavées uniquement avec de l'eau. L'équipement mouillé pendant le nettoyage ou pendant l'utilisation doit être bien séché en conditions naturelles, loin de toute source de chaleur. Les pièces et les mécanismes en métal (les ressorts, les gonds, les cliquets) peuvent être légèrement lubrifiés de manière périodique afin d'améliorer leur fonctionnement.

. l'équipement de protection individuelle doit être conservé emballé en vrac, dans des pièces bien ventilées et sèches, protégé contre l'action de la lumière, des rayons UV, contre les poussières, les objets tranchants, les

températures extrêmes et les substances caustiques.
tous les éléments de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur doivent être conformes aux modes idus les elements de l'equipoment de grotenit de l'écupion de la chute ; d'emploi de l'équipoment et aux normes en vigueur : - EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360 – systèmes de prévention de la chute ;

- EN 362 connecteurs ; EN341, EN1496, EN1497, EN1498 pour les dispositifs de sauvetage ;
- EN 361 pour les harnais de sécurité
- EN 813 pour les baudriers-cuissards
- EN 358 pour les systèmes de maintien au travail ;
- EN 795 pour les dispositifs d'ancrage.

PROTEKT - Starorudzka 9 - 93-403, Lodz - Pologne tél.: +4842 6802083 - fax. +4842 6802093 - www.protekt.com.pl

Organisme notifié responsable pour la surveillance de la fabrication : APAVE SUD EUROPE SAS (n° 0082) - CS 60193 - F13322 MARSEILLE CEDEX 16 - FRANCE

CARTE D'UTILISATION

La société chez laquelle l'équipement est utilisée est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement et cela doit être fait par une personne compétente, responsable pour l'équipement de protection individuelle dans l'établissement donné. Les informations concernant les contrôles usine, les réparations et les raisons de la mise hors service de l'équipement doivent être indiquées par une personne compétente, responsable pour les contrôles périodiques dans l'établissement donné. La carte d'utilisation doit être conservée pendant toute la durée de vie de l'équipement. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.

MODÈLE ET TYPE DE DISPOSITIF	
NUMÉRO DE SÉRIE	
NUMÉRO DE CATALOGUE	
DATE DE FABRICATION	
DATE D'ACQUISITION	
DATE DE LA MISE EN SERVICE	
NOM DE L'UTILISATEUR	

CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET USINE					
DATE DU CONTRÔLE	CAUSES DERRIÈRE LE CONTRÔLE TECHNIQUE / LA RÉPARATION	DOMMAGES CONSTATÉS,		DATE DU CONTRÔLE SUIVANT	
	I.	l	1		